



**CONTRAT D'ENGAGEMENT**  
**TOMMES AU LAIT DE CHEVRE BIO**  
**Commande unique**

**Parties contractantes :**

Le présent contrat est passé entre la Chèvrerie d'Haussez (Siret : 75144519800011), domiciliée chez Christine et Pascal SAINTEMARIE, 3 rue du Château Bleu à Haussez 76440, ci-après dénommé « le producteur », d'une part et :

Mme – Mr :

Domiciliée :

**Ville de livraison :**       Bois d'Arcy       Fontenay le Fleury

**Nom du signataire du chèque, si différent :** .....

Ci-après dénommé « le consommateur », ayant connaissance de la charte des AMAP\*, adhérent de l'AMAP « Les Jardins de Boicyfleur », à jour de sa cotisation, d'autre part.

**Objet du contrat et composition des paniers :**

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur pour l'approvisionnement en paniers de tommes au lait de chèvre bio, pendant la période définie en section suivante et conformément au bon de commande.

Les tommes entières étant de poids variable, leur prix au kilo est de **32€**.

Elles sont vendues par :

- Moitié
- Entière

Le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par le réseau des AMAP Ile de France ou aux responsables de l'AMAP des Jardins de Boicyfleur.

**Durée du contrat :**

Le contrat est réputé valable pour cette seule livraison en date du **03/02/2021**.

**Les distributions peuvent être décalées du fait d'un événement imprévisible.**

**Mode de paiement :**

Le consommateur accepte de régler l'ensemble de la commande par avance à l'ordre du producteur : La Chèvrerie d'Haussez, datés et remis à la souscription du contrat.

**Organisation des distributions :**

Le consommateur s'engage à venir chercher son panier et à le vérifier lors de la distribution sur le lieu et aux horaires de distribution indiqués sur le site internet de l'AMAP :

**aucune réclamation ne pourra être effectuée si celle-ci n'a pas été signalée le jour de la distribution.**

Un panier non retiré ne sera pas remboursé.

**Règlement de conflit :**

Les 2 parties s'engagent à négocier à l'amiable leur différend en considérant l'engagement de solidarité avec le producteur inclus dans la charte des AMAP comme base de raisonnement. La loi française sera appliquée et la juridiction du tribunal administratif de la domiciliation de l'AMAP sera compétente.

**Engagement des parties :**

**Le producteur :**

Nous, soussignés Christine ou Pascal SAINTEMARIE, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent et confirmons notre engagement envers le consommateur au titre de ce contrat.

Date :

Signature :

**Le consommateur :**

Je, soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent en tant qu'adhérent d'une AMAP\* et confirme mon engagement envers le producteur au titre de ce contrat.

Date : .....

Signature :



Je, soussigné(e) :

Nom, Prénom : .....

Adresse complète : .....  
.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

**Je commande pour cette unique distribution :.....**

Prix total du panier souscrit : ..... €



Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **La Chèvrerie d'Haussez** »,  
Et à remettre au référent AMAP, qui assurera la transmission.

Fait à : Le :

Signature de l'adhérent :

Signature de Christine ou Pascal SAINTEMARIE :